EURO DISNEY ASSOCIES SCA

REGLEMENT: "CONCOURS: EN-CHANTEZ L'ÉTÉ"

ARTICLE 1 - GENERALITES

La Société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A. dont le siège social est situé 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « EN-CHANTEZ L'Été» (ci-après le « Concours ») du 23/04/2015 au 11/05/2015 et qui fait l'objet du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 - PRINCIPE DU CONCOURS

La Société Organisatrice lance un concours de vidéos en ligne. Pour participer, le participant devra filmer jusqu'à quatre personnes (le participant inclus le cas échéant) chantant une version modifiée du refrain de la chanson « Libérée, délivrée » du film Disney « La Reine des Neiges », (ci-après, « la Vidéo »), télécharger la Vidéo sur le site web http://fete-givree.disneylandparis.fr/ (ci-après, le « Site ») et compléter le formulaire de participation en ligne (voir article 3) (ci-après, le « Participant »).

Pour être prise en compte, la Vidéo devra respecter le présent Règlement et notamment les conditions ci-dessous.

- 2.1 Caractéristiques des Vidéos soumises:
- Sujet de la Vidéo: les Participants souhaitant participer au Concours devront soumettre une Vidéo de quatre personnes maximum (y compris le Participant) chantant une version modifiée du refrain de la chanson « Libérée, délivrée » du film Disney « La Reine des Neiges » par laquelle les personnes filmées dans la Vidéo exprimeront leur envie de venir à Disneyland Paris.
- Contenu de la Vidéo : le contenu de la Vidéo doit respecter les conditions suivantes :
 - N'avoir aucun caractère sexuel ni de nudité;
 - o Ne pas être, en quelconque manière, de nature à pouvoir insulter, offenser et/ou diffamer un/ des tiers ;
 - o Ne présenter aucun caractère vulgaire et être conforme aux bonnes mœurs ;
 - Ne pas être de nature à pouvoir dénigrer la Société Organisatrice et/ou les valeurs familiales qu'elle représente;
 - o Etre originale;
 - Ne pas porter atteinte aux droits à l'image ou à la propriété intellectuelle de tiers, et notamment ne pas inclure de logos ou marques de tiers visibles;
 - N'inclure aucune musique autre que celle de la chanson « Libérée, délivrée » du film Disney « La Reine des Neiges »
 - Etre uniquement en langue française ;
 - o Ne pas faire apparaître plus de quatre personnes (dont le cas échéant le Participant lui-même);
- Les personnes autres que le Participant qui apparaissent sur la Vidéo (ou, si ces personnes sont mineures, leurs représentants légaux) doivent avoir été informées par le Participant et avoir accepté (i) le fait qu'elles apparaissent sur la Vidéo et (ii) l'utilisation de leur prestation et de leur image par la Société Organisatrice selon les termes de l'annexe du présent Règlement et notamment dans le cadre du Concours et du Prix. En acceptant le présent Règlement, le Participant garantit disposer d'un tel accord, ce que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant de justifier à tout moment.
- Caractéristiques techniques :

Support : fichier vidéo ;

o Poids maximum: 256 Mo

Formats acceptés : .mp4, .avi, .wmv, .mov

Durée : 40 secondes maximum.

2.2 <u>Téléchargement des Vidéos soumises par les Participants</u> :

Les Participant devront télécharger les Vidéos sur le Site entre le 23/04/2015 et le 11/05/2015.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat, et ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine, y inclus la Corse. Il est strictement interdit aux salariés de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe de participer au Concours. Une participation par Participant au maximum est autorisée.

Pour participer au Concours, le Participant doit se connecter sur le Site pour y télécharger sa Vidéo et, pour valider sa participation, remplir le formulaire de participation en ligne disponible sur le Site avant le 11/05/2015.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de toute perte ou dommage des documents téléchargés.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 Vidéos exclues du Concours

Seront automatiquement exclues du Concours :

- les Vidéos ne respectant pas les termes de l'article 2 ;
- les Vidéos qui n'ont pas été soumises conformément aux conditions d'inscription de l'article 3.

4.2 Pré-sélection des Vidéos qui seront soumises au Jury :

Après visionnage des Vidéos soumises, la Société Organisatrice effectuera une pré-sélection de quinze (15) Vidéos qui seront soumises au Jury. Cette pré-sélection s'effectuera sur la base des critères suivants :

- l'originalité des paroles,
- les plus drôles
- les plus sincères
- les meilleures mises en scène

4.3 Sélection du gagnant par le Jury :

Après visionnage des quinze Vidéos présélectionnées, le Jury procédera à la désignation du gagnant au plus tard le 13 mai.

Le Jury sera composé, sauf empêchement de l'une de ces personnes, de deux animateurs radio, de l'interprète de la voix française d'Elsa dans La Reine des Neiges et du directeur musical de Disneyland Paris.

Le Jury désignera le gagnant en tenant compte des critères de sélection suivants :

- l'originalité des paroles,
- les plus drôles
- les plus sincères
- les meilleures mises en scène

Le Participant désigné comme gagnant du Concours (ci-après, le « **Gagnant** ») sera récompensé par les Dotations décrites à l'article 5 et en sera informé selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

- 5.1 Le Gagnant se verra offrir un séjour à Disneyland Paris pour 4 personnes (dont au moins un adulte) comprenant :
- Hébergement : au Disney's Hotel New york pour une arrivée le 29/05/2015 et un départ le 31/05/2015 ;
- Billets parcs : 3 jours d'accès aux deux Parcs Disney pour chacun des participants au séjour ;
- Des places pour l'avant-première du spectacle « La Reine des Neiges : à vous de chanter avec vos héros! » le 30/05/2015 pour les participants au séjour ;

- Des invitations au dîner de gala du 30/05/2015 pour les participants au séjour ;
- Repas pour les quatre personnes : en demi-pension option Plus.
- Transport : le mode de transport est à la discrétion de la Société Organisatrice. (Ci-après, le « **Séjour** »), d'une valeur approximative de 2500€ TTC.
- 5.2 Le Gagnant pourra également voir des extraits de sa Vidéo utilisés par la Société Organisatrice dans le cadre d'un « Clip best of » comportant des images de tout ou partie des Vidéos gagnantes des concours similaires organisés par la Société Organisatrice dans d'autres pays que la France (ci-après, le « Clip Best Of »), ce Clip Best Of pouvant être diffusé notamment lors de l'avant-première du spectacle « La Reine des Neiges : à vous de chanter avec vos héros! » et sur les différents réseaux sociaux de la Société Organisatrice.
- 5.3 Les billets de transport et les conditions de réservation du Séjour sont soumis aux conditions imposées par Euro Disney Vacances S.A.S. et les transporteurs. Le Gagnant et les personnes l'accompagnant dans le cadre du Séjour doivent voyager en même temps et selon le même trajet. La Société Organisatrice ne pourra être reconnue responsable des éventuelles annulations et/ou modifications non prévisibles de transports.
- 5.4 Les coûts additionnels liés au Séjour (ex. : options d'excursions, pourboires, souvenirs, coûts des communications téléphoniques ou autres, boissons, etc.) seront à la charge du Gagnant et de ses accompagnants.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

- 6.1 Les Dotations devront être acceptées telles quelles et ne pourront être ni modifiées, ni échangées contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursées. Les Dotations ne sont pas transmissibles.
- 6.2 Les Dotations ne seront offertes au Gagnant que sous réserve que ce dernier ait fourni à la Société Organisatrices les documents suivants, dans les conditions ci-après indiquées :
- Un exemplaire papier du présent Règlement paraphé sur chaque page par le Gagnant avec son nom et prénom et sa signature à la fin ;
- Un exemplaire papier du formulaire de cession de droits des images « majeurs » figurant en annexe du présent Règlement, paraphé et signé par chaque personne adulte apparaissant dans la Vidéo gagnante ;
- Un exemplaire papier du formulaire de cession de droits des images « mineurs » figurant en annexe du présent Règlement, paraphé et signé par le/les représentants légaux de chaque mineur apparaissant dans la Vidéo gagnante ;
- Une copie de la carte d'identité (avec nom et photo) du Gagnant et de toutes les personnes apparaissant dans la Vidéo ainsi que la copie de la carte d'identité (avec nom et photo) des représentants légaux des mineurs apparaissant dans la Vidéo;
- Les exemplaires signés et paraphés du Règlement et des formulaires de cession devront être envoyés par le Gagnant au plus tard le 19/05/2015 à l'adresse suivante : Euro Disney Associés SCA, Concours En-Chantez l'Été - SERVICE DIRECT MARKETING – 1 rue de la GALMY 77700 CHESSY.
- 6.3 Le Gagnant sera contacté au plus tard sous trois jours après la désignation du Gagnant par le Jury par téléphone et email. Le Gagnant sera alors informé des modalités de fourniture des Dotations à ce moment. Dans l'éventualité où le Gagnant ne répondait pas dans un délai de deux jours après avoir été contacté, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé aux Dotations et la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau Gagnant conformément au présent Règlement et notamment selon les modalités de l'article 4 et du présent article.

ARTICLE 7 - AUTORISATION - CESSION DE DROITS

En acceptant le présent Règlement, le Participant, dans le cadre de sa participation au Concours, cède, à titre exclusif et gratuit, à la Société Organisatrice, ainsi que toute autre société autorisée par elle (ci-après, ensemble, « **Euro Disney** ») l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Vidéos, en ce compris notamment tous les droits de reproduction, adaptation et

représentation de a) la Vidéo que le Participant a téléchargé sur le Site et b) son image, sa voix et sa prestation, tels que figurant dans la Vidéo et c) son nom et/ou prénom notamment aux fins de promotion du Concours et de Disneyland paris :

Les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation comprennent notamment sans limitation :

- (i) Le droit de les reproduire sur tous supports connus ou à découvrir, pour un nombre de diffusions illimité et notamment sous forme la forme du Clip best of ou de tout autre film promotionnel, bandes annonces, etc., sur tous supports graphiques (tels que catalogues, brochures, affiches, dépliants, flyers, etc.) audiovisuels (tels que vidéogrammes, DVD, Blu-Ray, etc.), numériques, multimédia hors réseaux (tels que par exemple, disquettes, CD-Rom, DVD-Rom, etc.) ou en réseau (tels que Internet y compris réseaux sociaux intranet, extranet, téléphone mobile, etc.), quel que soit le procédé technique (notamment magnétique, optique, numérique, analogique ou autre).
- (ii) De les moduler, compresser, décompresser, digitaliser ou utiliser tous autres procédés techniques de stockage, transfert ou diffusion :
- (iii) De les monter, modifier, reformater, scinder, segmenter, juxtaposer, et les associer notamment avec tout ou partie d'autres films, images, sons, effets spéciaux, logos, marques, y compris en les associant à des jeux, concours ou offres commerciales d'Euro Disney;
- (iv) De les communiquer, en tout ou partie, en toutes langues, au public dans le cadre de spectacles à Disneyland Paris et/ou plus largement aux fins de promouvoir les Parcs Disney, de faire la promotion et la publicité de Disneyland Paris, à des fins promotionnelles (hors achat d'espaces publicitaires), d'information, de communication interne ou externe, dans la presse et sur tous les réseaux de télédiffusion, satellites ou réseaux câblés, réseaux télématiques, de téléphonie mobile et d'information à distance (en ce compris internet, tous sites de partage de vidéos et sites de réseaux sociaux), dans tous lieux de représentation privés ou publics (en ce compris notamment les parcs à thèmes, les salles de projection cinématographiques, et tous complexes de loisirs.

Cette cession est faite pour la durée des droits tels que définis par la législation et les conventions internationales applicables, et pour le monde entier. Tout litige portant sur la présente autorisation sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment et de manière discrétionnaire le Concours sans engager sa responsabilité, et sans que la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée pour cette raison.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

9.1. Contestation du Règlement

Toute contestation ou réclamation relative à la participation au Concours, aux termes et conditions du présent Règlement – y compris à la cession de droit à l'image figurant à l'article 7 et dans les formulaires de cession en annexe du présent règlement – ne sera prise en considération que si elle est formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice avant le 12/05/2015.

Aucune contestation relative à la pré-sélection effectuée par la Société Organisatrice et/ou la sélection effectuée par le Jury ne sera acceptée. Les résultats du Concours seront sans appel. Il ne sera répondu à aucune question concernant ces résultats.

9.2. Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du présent Concours a été déposé à le Société Civile Professionnelle ROCHET – BANCAUD – CARRIAT, huissiers de justice à Chelles (77503), 15 bis Avenue du Maréchal Foch et est disponible gratuitement sur le Site ou sur simple demande écrite à Euro Disney Associés S.C.A., Concours En-Chantez l'Été - SERVICE DIRECT MARKETING – 1 rue de la GALMY 77700 CHESSY.

ARTICLE 11 - CONNEXION ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours et les images des personnes figurant sur la Vidéo sont traitées conformément à la loi française du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Concours et les images des personnes figurant dans la Vidéo sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Chaque Participant ainsi que chaque personne apparaissant dans la Vidéo dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de Euro Disney Associés SCA, Concours En-Chantez l'Été - SERVICE DIRECT MARKETING – 1 rue de la GALMY 77700 CHESSY. Le Participant s'engage à fournir aux autres personnes figurant dans la Vidéo toutes les informations figurant au présent article

En acceptant le présent Règlement, le Participant reconnait avoir communiqué les informations figurant au présent article 11.1 à toutes les personnes figurant dans la Vidéo (ou, s'agissant de mineurs, à leurs représentants légaux).

11.2 Le Candidat doit posséder une connexion Internet pour pouvoir accéder au Site. Dans le cas où le Candidat ne posséderait pas les logiciels nécessaires pour naviguer sur le Site, il sera invité à les télécharger aux adresses Internet indiquées.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ANNEXE - FORMULAIRE DE CESSION - PERSONNES MAJEURES APPARAISSANT DANS LA VIDEO Je soussigné(e) demeurant né leà, cède gracieusement, et à titre exclusif, à la société Euro Disney Associés S.C.A, dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, ainsi que toute société autorisée par elle (ci-après « Euro Disney »), l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, adaptation et représentation de a) mon image, ma voix et ma prestation, et b) mon nom et/ou prénom, (ci-après, mes « Eléments ») tels que figurant dans la vidéo téléchargée sur le site En-Chantez l'Été par [préciser le nom et prénom du Participant au Concours ayant téléchargé la Vidéo et rempli le formulaire de participation]: (ci-après, la « Vidéo »), notamment aux fins de promotion du Concours et de Disneyland Paris. Les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation comprennent notamment, sans limitation : (i) Le droit de reproduire mes Eléments sur tous supports connus ou à découvrir, pour un nombre de diffusions illimité et notamment sous forme la forme du Clip best of ou de tout autre film promotionnel, bandes annonces, etc., sur tous supports graphiques (tels que catalogues, brochures, affiches, dépliants, flyers, etc.) audiovisuels (tels que vidéogrammes, DVD, Blu-Ray, etc.), numériques, multimédia hors réseaux (tels que par exemple, disquettes, CD-Rom, DVD-Rom, etc.) ou en réseau (tels que Internet - y compris réseaux sociaux – intranet, extranet, téléphone mobile, etc.), quel que soit le procédé technique (notamment magnétique, optique, numérique, analogique ou autre). (ii) De moduler, compresser, décompresser, digitaliser mes Eléments ou utiliser tous autres procédés techniques de stockage, transfert ou diffusion; (iii) De monter, modifier, reformater, scinder, segmenter, juxtaposer, et associer mes Eléments notamment avec tout ou partie d'autres films, images, sons, effets spéciaux, logos, marques, y compris en les associant à des jeux, concours ou offres commerciales d'Euro Disney; (iv) De communiquer mes Eléments, en tout ou partie, en toutes langues, au public dans le cadre de spectacles à Disneyland Paris et/ou plus largement aux fins de promouvoir les Parcs Disney, de faire la promotion et la publicité de Disneyland Paris, à des fins promotionnelles (hors achat d'espaces publicitaires), d'information, de communication interne ou externe, dans la presse et sur tous les réseaux de télédiffusion, satellites ou réseaux câblés, réseaux télématiques, de téléphonie mobile et d'information à distance (en ce compris internet, tous sites de partage de vidéos et sites de réseaux sociaux), dans tous lieux de représentation privés ou publics (en ce compris notamment les parcs à thèmes, les salles de projection cinématographiques, et tous complexes de loisirs. Cette cession est faite pour la durée des droits tels que définis par la législation et les conventions internationales applicables, et pour le monde entier. La présente autorisation est soumise au droit français et tout litige portant sur la présente autorisation sera porte devant les juridictions compétentes de Paris.

Fait à,

^{*} Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE - FORMULAIRE DE CESSION - PERSONNES MINEURES APPARAISSANT DANS LA VIDEO

Je soussigné(e) (nom), demeurant
né(e) leàà
père / mère ou tout titulaire de l'autorité parentale (2) de :
(nom), (prénom),
né(e) le à à
demeurant
(ci-après le « Mineur »)
Cède gracieusement, et à titre exclusif, la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A. dont le siège social est situé 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, ainsi que à toute société autorisée par elle (ci-après "Euro Disney"), l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, adaptation et représentation de a) l'image, la voix et la prestation du Mineur et b) son nom et/ou prénom, (ci-après, les « Eléments ») tels que figurant dans la vidéo téléchargée sur le site [nom du site] par [préciser le nom et prénom du Participant au Concours ayant téléchargé la Vidéo et rempli le formulaire de participation]:

(ci-après, la « Vidéo »), notamment aux fins de promotion du Concours et de Disneyland Paris.

Les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation comprennent notamment, sans limitation :

- (i) Le droit de reproduire les Eléments sur tous supports connus ou à découvrir, pour un nombre de diffusions illimité et notamment sous forme la forme du Clip best of ou de tout autre film promotionnel, bandes annonces, etc., sur tous supports graphiques (tels que catalogues, brochures, affiches, dépliants, flyers, etc.) audiovisuels (tels que vidéogrammes, DVD, Blu-Ray, etc.), numériques, multimédia hors réseaux (tels que par exemple, disquettes, CD-Rom, DVD-Rom, etc.) ou en réseau (tels que Internet - y compris réseaux sociaux – intranet, extranet, téléphone mobile, etc.), quel que soit le procédé technique (notamment magnétique, optique, numérique, analogique ou autre).
- (ii) De moduler, compresser, décompresser, digitaliser les Eléments ou utiliser tous autres procédés techniques de stockage, transfert ou diffusion ;
- (iii) De monter, modifier, reformater, scinder, segmenter, juxtaposer, et associer les Eléments notamment avec tout ou partie d'autres films, images, sons, effets spéciaux, logos, marques, y compris en les associant à des jeux, concours ou offres commerciales d'Euro Disney;
- (iv) De communiquer les Eléments, en tout ou partie, en toutes langues, au public dans le cadre de spectacles à Disneyland Paris et/ou plus largement aux fins de promouvoir les Parcs Disney, de faire la promotion et la publicité de Disneyland Paris, à des fins promotionnelles (hors achat d'espaces publicitaires), d'information, de communication interne ou externe, dans la presse et sur tous les réseaux de télédiffusion, satellites ou réseaux câblés, réseaux télématiques, de téléphonie mobile et d'information à distance (en ce compris internet, tous sites de partage de vidéos et sites de réseaux sociaux), dans tous lieux de représentation privés ou publics (en ce compris notamment les parcs à thèmes, les salles de projection cinématographiques, et tous complexes de loisirs.

sur la présente autorisation sera porte devant les juridictions compétentes de Paris.
Fait à,
Le

Cette cession est faite pour la durée des droits tels que définis par la législation et les conventions internationales applicables, et pour le monde entier. La présente autorisation est soumise au droit français et tout litige portant

^{*} Signature(s) du parent ou détenteur de l'autorité parentale <u>ET</u> (si Mineur est âgé de plus de 13 ans) du mineur âgé de plus de 13 ans, précédée(s) de la mention « lu et approuvé »